

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RESERVE FONCIERE **VILLAGE DES PENNES MIRABEAU**

42X05

Dans le centre ancien du village des Pennes Mirabeau, deux parcelles cadastrées Section AB n° 104 et 105, supportant des ruines, sont en vente.

Il paraît souhaitable d'acquérir, par préemption, ces terrains.

Cette acquisition nous autorisera à créer une réserve foncière selon les nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain qui modifie l'article L 210.1 du Code de l'Urbanisme.

Cet article permet de constituer des réserves foncières préalables à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, conformément au projet de Politique Locale de l'Habitat (PLH) intercommunautaire approuvé le 25 juin 2004, assurant une meilleure intégration à travers la mixité des différentes formes d'habitat pour la population dans divers quartiers du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la préemption de ces terrains cadastrés section AB 104 et 105,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette acquisition,
- INDIQUE que le notaire représentant la commune est l'Office Notarial sis aux Pennes Mirabeau.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 5 avril 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER